



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille  
Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

Bureau de l'égalité hommes-femmes  
et de la famille BEF  
Büro für die Gleichstellung von Frau und Mann und  
für Familienfragen BGF

Rue de la Poste 1, 1701 Fribourg

T +41 26 305 23 86, F +41 26 305 23 87  
www.fr.ch/bef

DICS  
Monsieur le Conseiller d'Etat  
Jean-Pierre Siggen  
Rue de l'Hôpital 1  
1701 Fribourg  
**Céans**

Réf: AC  
T direct: +41 26 305 23 89  
Courriel: bef@fr.ch

*Fribourg, le 30 janvier 2020*

## **Avant-projet de règlement sur l'enseignement secondaire supérieur (RESS)**

### **Consultation**

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille vous remercie de lui permettre de se prononcer relativement aux ordonnances mentionnées en objet.

Le BEF n'a pas de remarque à émettre sur le fond.

Sur le plan formel, le BEF se félicite de constater que l'avant-projet de règlement a été adapté aux règles de rédaction non-sexiste prévues par les recommandations concernant l'égalité linguistique entre femmes et hommes élaborées par la Chancellerie d'Etat et l'Office de législation et approuvées par le Conseil d'Etat. Par souci d'homogénéité, nous relevons toutefois que les termes « enfant » à l'art. 36 al. 1 et 38 al. 1, « intéressés » à l'art. 49, « médecin » à l'art. 65, « auteur » à l'art. 74 al. 2 et « mineur » à l'art 80 al. 2 de l'avant-projet de règlement devrait être déclinés au féminin également. A contrario, le terme « membre » à l'art. 100 al. 1 let. g n'existe pas au féminin. En outre, une coquille s'est glissée à l'art. 79 al. 1 let. a, « la proviseur-e » qui devrait s'écrire « la proviseure ».

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, à l'expression de notre parfaite considération.

Geneviève Beaud Spang  
Responsable